



**POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX
DE VIE**

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
Volet 2- Soutien à la
compétence de
développement local et
régional des MRC
2020-2021

**Municipalité régionale de comté
de Rivière-du-Loup**

**Adoptée le 20 août 2020
Résolution numéro 2020-08-214-C**

TABLE DES MATIERES

1	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE.....	1
1.1	Contexte	1
2	RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	1
2.1	Les organisations admissibles	1
2.2	Orientations.....	2
2.3	Priorités d'intervention.....	2
2.4	Territoire d'application.....	3
3	RÈGLES DE GOUVERNANCE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE.....	3
3.1	Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable	3
3.2	Comité d'analyse du Fonds.....	3
3.3	Offre de services.....	4
3.3.1	Rôle du service de développement rural.....	4
3.3.2	Niveaux d'implication.....	5
4	MODALITÉ D'AIDE FINANCIÈRE	6
4.1	Nature de l'aide financière.....	6
4.2	Montants et cumul de l'aide financière	6
4.2.1	Pour les projets locaux	6
4.2.2	Pour les projets intermunicipaux	6
4.2.3	Pour les projets territoriaux.....	7
4.2.4	Pour les projets dont la MRC est promoteur	7
4.2.5	Projet demandant un financement récurrent	7
4.3	Cumul des aides gouvernementales	7
4.4	Modalités de versement de l'aide financière	7
5	ADMISSIBILITÉ AU FONDS.....	8
5.1	Critères d'admissibilité au Fonds.....	8
5.2	Règles d'analyse et les facteurs d'évaluation	8
6	LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE GESTION	8
6.1	Cheminement d'une demande	8
6.2	Suivi des projets.....	9
6.3	Appel de projets et modalités de réception.....	9
7	MISE EN VIGUEUR.....	9

ANNEXES

Admissibilité des dépenses

GENRE MASCULIN

* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans un but d'alléger le texte.

1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1.1 Contexte

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (MRC) est un organisme supralocal regroupant treize municipalités. Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds régions et ruralité liant la MRC de Rivière-du-Loup et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC présente sa Politique de soutien aux projets structurants, ci-après nommée « la Politique » pour améliorer les milieux de vie par l'entremise du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. Cette politique vient prendre le relais de l'ancienne Politique qui encadrait, de 2015 à 2020, le Fonds de développement des territoires (FDT).

Par le biais de cette politique, la MRC a pour vision que les municipalités deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population. Elle permet de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC.

2 RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC de Rivière-du-Loup dispose, dans le cadre de la Politique, d'une enveloppe de financement de **391 347 \$** pour l'année 2020-2021.

Conformément à la philosophie de développement préalablement définie, le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup a fait le choix de répartir les sommes dédiées aux programmes préalablement définis de la manière suivante :

- Service de développement rural : **274 895 \$**.
- Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ci-après nommé « le Fonds » : 116 452 \$.

2.1 Les organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;
- Les coopératives (secteur financier exclu);
- Les organismes à but non lucratif (OBNL);

- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant tout ou en partie le territoire;
- Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek.

Concernant les entreprises privées, elles ne sont pas soutenues dans la présente politique. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du volet 2 du FRR de la MRC.

2.2 Orientations

Guidée par sa vision stratégique, la MRC de Rivière-du-Loup entend poursuivre les 5 orientations stratégiques suivantes, en s'appuyant, entre autres, sur le déploiement des agents ruraux sur le territoire rural de la MRC comme stratégie de base d'animation, de mobilisation et d'accompagnement.

<u>ORIENTATIONS</u>	<u>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</u>
➤ Croissance démographique et vie communautaire diversifiée et ouverte	➤ Maintenir les populations, attirer, accueillir de nouveaux résidents et travailleurs, et favoriser l'intégration de la population à la vie communautaire.
➤ Amélioration des conditions de vie des citoyens	➤ Améliorer le cadre et milieu de vie des citoyens.
➤ Accroissement de la vitalité économique des communautés	➤ Développer et mettre en valeur des potentiels économiques du territoire.
➤ Enracinement de la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine	➤ Consolider la coopération intermunicipale et la complémentarité rurale-urbaine.
➤ Participation des communautés à leur développement	➤ Renforcer la gouvernance, le leadership local et la participation citoyenne.

2.3 Priorités d'intervention

La Politique sera révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention adoptées par le conseil de la MRC. Les détails spécifiques du programme seront contenus dans le document « Guide du promoteur » et seront mis à jour une fois par année en prévision des appels de projets.

2.4 Territoire d'application

La Politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Bien que le Fonds couvre prioritairement le territoire rural et recherchant les retombées directes dans celui-ci, il est jugé que les municipalités de l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup, incluant la ville de Rivière-du-Loup, pourront être considérées dans l'élaboration de certaines actions financées par le Fonds. Pour toutes ces raisons, la dimension intermunicipale et la complémentarité figurent comme éléments d'appréciation à la grille d'évaluation des projets, encourageant ainsi les alliances entre les communautés.

3 RÈGLES DE GOUVERNANCE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

3.1 Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable

La MRC de Rivière-du-Loup est l'instance responsable pour gérer le volet Fonds provenant de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Elle détermine les priorités annuelles, administre l'enveloppe budgétaire et dispose des recommandations du comité d'analyse de la Politique.

Les élus détiennent un leadership important en ce qui concerne la mise en œuvre de celle-ci. Ils ont la responsabilité d'agir à titre de leader de la mobilisation au sein de leur communauté. De plus, ils doivent jouer un rôle de premier ordre dans la réalisation de sa mise en œuvre, de l'étape de la planification à la réalisation des projets.

3.2 Comité d'analyse du Fonds

Nommé par la MRC, et dans un souci d'une représentation significative des partenaires territoriaux, le comité est formé des représentants suivants : deux élus, un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) - installation CLSC Rivière-du-Loup, un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC), un représentant de la Corporation de développement communautaire des Grandes Marées, un représentant citoyen, un représentant jeunesse et un représentant du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD).

Ces nominations sont révisées annuellement. À ces membres votants s'ajoutent deux personnes-ressources non votantes qui assistent et participent aux échanges, soit le coordonnateur au développement rural et l'agent de développement du CLD. De plus, d'autres représentants non votants, jugés

nécessaires par la MRC, pourraient apporter leur collaboration. La MRC s'assure de la participation active des membres du comité et de la mise à niveau de l'information pertinente permettant aux membres du comité de remplir adéquatement leurs responsabilités.

Le comité a défini les lignes directrices du Fonds et assume les principaux mandats suivants :

- Rédiger un projet de Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie:
 - identifier les orientations et objectifs généraux;
 - définir la politique de financement (les règles d'attribution des sommes).
- Recommander, au conseil de la MRC, le plan d'action annuel du Fonds, élaboré par l'équipe d'agents de développement rural;
- Analyser et recommander, au conseil de la MRC, les projets déposés au Fonds;
- S'assurer de la mise à niveau de l'information concernant le Fonds ou le plan de travail auprès de la clientèle admissible au Fonds.

3.3 Offre de services

L'accompagnement des citoyens ressort comme un facteur clé de la mobilisation et de la réussite de la participation des citoyens dans les projets de développement des communautés. Afin de mettre en œuvre sa Politique, la MRC met à la disposition du milieu son service de développement rural, une équipe multidisciplinaire composée d'une coordonnatrice et de 3 agents de développement rural.

Ceux-ci pourront, notamment, accompagner les demandeurs (organismes admissibles) dans les secteurs social, culturel, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire.

Par conséquent, le déploiement des agents de développement rural représente la stratégie de base d'animation et de mobilisation. Ils sont un préalable ou une condition de réalisation de l'action en développement des communautés et de la participation citoyenne sur le territoire de la MRC.

3.3.1 Rôle du service de développement rural

Le rôle du service de développement rural est d'aider les organismes admissibles à développer des projets structurants.

Accompagnement des collectivités :

- Guider les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées;
- Outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu;
- Stimuler et encourager les actions du milieu;
- Accompagner les municipalités et les organismes dans la réalisation d'une démarche de planification stratégique.

Animation des territoires :

- Mobiliser le milieu (informer, consulter et susciter la participation citoyenne);
- Créer des alliances (concerter et réseauter);
- Concilier les positions (inciter au dialogue, favoriser les consensus en vue de faciliter la prise de décision);
- Former les participants au processus de développement territorial.

Connaissance et analyse du territoire :

- Porter un regard attentif sur le milieu et en dégager un état de situation;
- Analyser les problématiques complexes;
- Anticiper le développement (recherche et veille stratégique);
- Dégager des stratégies et des priorités;
- Proposer des solutions;
- Évaluer des retombées;
- Transférer les connaissances.

Expertise technique :

- Conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Promouvoir et défendre des dossiers et projets;
- Développer de nouvelles expertises.

3.3.2 Niveaux d'implication

Le service de développement rural pourra travailler selon la nature des différents projets :

- Volet 1 : Projets locaux
- Volet 2 : Projet intermunicipaux
- Volet 3 : Projet territoriaux
- Volet 4 : La MRC comme promoteur (s'occuper entièrement d'un projet territorial répondant spécifiquement à une ou plusieurs orientations de la Politique). Ces projets seront confiés au service de développement rural par le conseil de la MRC.

4 MODALITÉ D'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non-remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de Rivière-du-Loup.

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie distribuera un montant de 116 452 \$ pour l'année 2020-2021.

4.2 Montants et cumul de l'aide financière

4.2.1 Pour les projets locaux

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Note :

Pour les projets de parc municipal dont la municipalité touchée n'a jamais été financée, dans les 10 dernières années, pour un projet de parc municipal par ce Fonds ou son prédécesseur.

30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Pour les projets de parc-école n'ayant jamais été financés, dans les 10 dernières années, par ce Fonds ou son prédécesseur.

30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

4.2.2 Pour les projets intermunicipaux

Minimum de 2 municipalités participantes au projet.

➤ 5 000 \$ par municipalité participante jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

OU

➤ La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

4.2.3 Pour les projets territoriaux

Deux tiers et plus des municipalités rurales du territoire participantes au projet ou un projet qui est reconnu comme infrastructure régionale par la MRC.

- La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 50 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

4.2.4 Pour les projets dont la MRC est promoteur

La contribution financière du Fonds sera de 100 % des dépenses admissibles.

4.2.5 Projet demandant un financement récurrent

Une récurrence, de 2 ans maximum, pourrait être accordée sur demande, pour un projet répondant aux critères suivants :

- Projet provenant uniquement des OBNL ou des coopératives non financières qui génèrent une activité économique rentable et démontrant un potentiel économique à moyen terme;
- Projet mis en péril en l'absence d'une participation financière sur 2 ans;
- Le projet s'inscrit dans une démarche ou une stratégie de croissance prévue à l'intérieur d'un document, tel qu'un plan d'affaires ou autres;
- Le réalisme des prévisions budgétaires.

De plus, la demande doit être prévue au montage financier dès le dépôt initial du projet et un bilan annuel des activités doit être déposé au comité consultatif de soutien à la ruralité pour obtenir le financement de la 2^e année.

4.3 Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles du projet.

4.4 Modalités de versement de l'aide financière

Le premier versement, correspondant à 66,67 % de la subvention des projets acceptés, se fera suite à la signature du protocole d'entente. La tranche finale de 33,33 % sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final. Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

5 ADMISSIBILITÉ AU FONDS

5.1 Critères d'admissibilité au Fonds

- Concordance avec les orientations privilégiées annuelles de la MRC;
- La part (pourcentage) du financement demandé au volet 2 du FRR, la diversification du financement et l'effet levier;
- L'appui et l'implication du milieu (nombre de bénévoles, contributions diverses, mise de fonds);
- L'évaluation réaliste des coûts du projet;
- L'admissibilité des dépenses;
- Le nombre de personnes touchées par le projet (retombées);
- Le nombre de municipalités touchées par le projet;
- La durée du projet (pérennité).

5.2 Règles d'analyse et les facteurs d'évaluation

Les projets déposés seront évalués en fonction d'un ensemble de facteurs d'évaluation. Les facteurs reçoivent un pointage. Lors de cette étape, le projet doit obtenir au moins 60 points pour recevoir un avis favorable.

Un projet n'ayant pu obtenir la note de passage, lors d'une première analyse, pourra être redéposé au comité dans la mesure où il aura été bonifié par le promoteur.

À la suite de l'évaluation du projet, le comité d'analyse prend la décision de recommander ou non le financement de ce projet au conseil de la MRC. Le comité peut aussi soumettre des recommandations au promoteur, entre autres, sur les plans de la participation citoyenne, du partenariat, de l'intersectorialité ou encore sur la pérennité du projet. Enfin, la décision finale d'investir ou non dans un projet est prise par le conseil de la MRC.

6 LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE GESTION

6.1 Cheminement d'une demande

Étapes (les étapes que doit suivre un projet déposé au Fonds)	Responsables
<p>1. Dépôt de la demande de financement fait à la MRC en complétant le formulaire de demande d'aide financière (sur le site web de la MRC)</p> <p>Il doit être accompagné des documents nécessaires à l'analyse, au plus tard à la date limite d'appels de projets.</p>	Promoteur / MRC

2. Première analyse : vérifier les conditions préalables d'admissibilité et compléter la grille d'analyse du projet. Demande de bonification de la demande, au besoin, par le promoteur.	CLD
3. Envoi des documents du projet de même que la grille d'analyse complétée aux membres du comité d'analyse.	CLD / MRC
4. Seconde analyse par le comité d'analyse et recommandations faites au conseil de la MRC.	Comité d'analyse
5. Approbation ou refus du financement.	Conseil de la MRC
6. Réponse expédiée par résolution au promoteur Indiquer les motifs du refus ou encore les conditions à respecter pour recevoir le financement en cas d'acceptation du projet, accompagnée de la résolution et de l'entente.	MRC

6.2 Suivi des projets

Au terme de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité se terminant le 31 mars 2025, les sommes non engagées devront être remboursées. En conséquence, tout projet doit être présenté à la MRC au plus tard le 31 décembre 2024. De plus, la réalisation complète du projet et du rapport final doit être effectuée dans les douze (12) mois suivants, soit au plus tard le 31 décembre 2025 pour assurer le versement complet des aides financières avant le 31 mars 2026.

6.3 Appel de projets et modalités de réception

Les dépôts de projets se font à dates fixes 6 fois par an, soit une rencontre aux deux mois. Le calendrier est déposé 2 fois dans l'année sur le site Web de la MRC.

Le formulaire de dépôt de projets ainsi que le « Guide du promoteur » relatant les modalités spécifiques de réception des projets seront mis en ligne sur le site Web de la MRC.

7 MISE EN VIGUEUR

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. Elle prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC.

ANNEXE 1 ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Dépenses admissibles au Fonds

Toutes les dépenses sont admissibles mais devront être justifiées par le groupe promoteur. Les membres du comité consultatif de soutien à la ruralité se réservent la discrétion de retenir celles qu'ils jugeront pertinentes dans le cadre de l'évaluation. Voici des dépenses admissibles:

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés incluant les avantages sociaux assumés par l'employeur;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.;
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets;
- Les fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration du projet.

Dépenses non admissibles au Fonds

- Financer un projet déjà réalisé;
 - Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
 - ✓ les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - ✓ les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux d'enfouissement;
 - ✓ les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux de traitement de déchets;
 - ✓ les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - ✓ les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - ✓ l'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.
-